



MAIRIE DE RAMBAUD  
05000 RAMBAUD

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

## ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

### ADMISSION

La cantine municipale est ouverte aux élèves inscrits au R.P.I. Rambaud – La Bâtie-Vieille.

### FONCTIONNEMENT

La cantine fonctionne chaque jour de classe, sauf pendant les vacances scolaires.

**Les enfants doivent venir avec 2 serviettes en tissu marquées à leur nom. Le lavage est à la charge des familles.**

### HORAIRES

Pour les enfants de l'école : de 11 heures 50 à 13 heures 25.

### INSCRIPTION

Les inscriptions doivent se faire en mairie au plus tard le mardi avant 10h pour chaque jour désiré de la semaine suivante à l'adresse mail : [cantine@rambaud05.fr](mailto:cantine@rambaud05.fr)

Les inscriptions peuvent également se faire au mois ou à l'année. Des modifications sont possibles en respectant les dispositions énoncées ci-après.

### ANNULATION

Les annulations doivent se faire par mail : [cantine@rambaud05.fr](mailto:cantine@rambaud05.fr)

#### ➤ POUR LA SEMAINE EN COURS (semaine N):

##### **1) SANS CERTIFICAT MÉDICAL**

**Aucune annulation** ne sera prise en compte, tous les repas seront donc facturés.

##### **2) AVEC CERTIFICAT MÉDICAL DONNÉ SOUS 48H**

**Seul le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence sera facturé.**

- Pour cela, avertir aussitôt la mairie de l'absence de l'enfant et fournir le certificat médical sous 48h.

#### ➤ POUR LA SEMAINE SUIVANTE (semaine N+1)

Annulation **avant le mardi 10h de la semaine en cours (semaine N).**

- **Après 10h le mardi de la semaine N, aucune annulation** ne sera prise en compte, les repas seront donc facturés.

Ces dispositions prennent en compte les impératifs de transmission à notre prestataire, la mairie de Chorges.

## TARIF ET PAIEMENT

### *Tarif révisable chaque année*

- Enfants scolarisés à Rambaud : 4,71 Euros le repas.
- Une facture des frais de cantine est adressée tous les 2 mois à chaque famille pour un règlement uniquement auprès du Trésor Public.
- Si le montant à facturer est inférieur à 15 Euros, il sera reporté sur la facturation bimestrielle suivante.
- Toute réclamation concernant la facturation doit se faire auprès du secrétariat de mairie.

**En cas de difficulté financière, vous pouvez contacter le Centre Communal d'Action Sociale de la commune ou le secrétariat de la mairie.**

## ASSURANCE

**Une attestation d'assurance EXTRA-SCOLAIRE, souscrite pour l'année scolaire en cours, devra obligatoirement être présentée au moment de l'inscription.**

La Mairie est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'enfant en dehors des bâtiments scolaires, et des heures de fonctionnement du service.

## MENUS

Les menus sont affichés chaque mois dans le restaurant scolaire.

## DISCIPLINE

**Politesse et obéissance sont demandées aux enfants envers le personnel de service ou de surveillance.**

**Les cas d'indiscipline renouvelés seront signalés aux familles et feront l'objet d'un avertissement. Trois avertissements entraîneront l'exclusion momentanée ou définitive de l'enfant du service de cantine.**

## SURVEILLANCE

Après le repas, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal, dans la cour de l'école.

## OBSERVATION DES PARENTS

Toute observation concernant le fonctionnement du restaurant scolaire ou la qualité des repas sera à faire auprès de la mairie et non au personnel communal de la cantine.

## ENFANTS MALADES

Tout enfant devant prendre un traitement médical pendant le repas ne pourra pas être accepté.

Toute allergie alimentaire doit être signalée au directeur de l'école et en Mairie et faire l'objet d'un PAI. En dehors d'un PAI, l'enfant présentant une allergie alimentaire ne pourra pas être inscrit à la cantine.

Rambaud, le 24 août 2020

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE RAMBAUD' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, dark, handwritten signature that appears to be 'Lionel ROUX'.

Lionel ROUX